

**ORGANISATION DE COORDINATION POUR LA LUTTE CONTRE LES
ENDEMIES EN AFRIQUE CENTRALE
AGENCE D'EXECUTION DE LA CEMAC**

14^e CONSEIL DE DIRECTION

RESOLUTION N° 083 /OCEAC-AE/2022

**Portant adoption du Plan Opérationnel d'Activités, budgétisé, de l'OCEAC,
pour l'exercice 2023.**

LE CONSEIL DE DIRECTION

- Vu** le Règlement N°17 du 18 décembre 2019, portant révision des Statuts de l'OCEAC ;
Vu le Règlement N°04/18-UEAC-026-CM-32 du 23 mars 2018 portant Règlement Financier de la Communauté ;
Vu la Résolution N° 32/OCEAC-AE/2019 du 19 août 2019 portant adoption de l'Organigramme de l'OCEAC ;
Vu la Résolution N° 0048/OCEAC/2019 du 04 novembre 2020 portant Organisation du Secrétariat Exécutif de l'OCEAC ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil de Direction ;

En sa séance du 22 octobre 2022,

DECIDE

Article unique : Est adopté, le plan Opérationnel d'Activités, budgétisé, de l'OCEAC, pour l'exercice 2023.

Fait à YAOUNDE, le 22 octobre 2022

Le Président



Pr NJOCK Louis Richard